



Commission Départementale des Activités Sportives

Procès-Verbal N°19

| | |
|----------------------|-------------------------------|
| | Jeudi 04 décembre 2025 |
| Le Président | M. Emile TASSISTRO |
| Le Secrétaire | M. Jean Louis NOZZI |
| Présent | M. Blaise SASSO |

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
- 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

RAPPEL SUR LA PROGRAMMATION HORAIRE

Art.53.a - Le club recevant est tenu d'expédier au District au moyen de l'adresse e-mail officielle du club, les imprimés prévus à cet effet, indiquant la date, l'heure et le lieu du match pour affichage sur Internet dans FOOTCLUBS 10 jours au moins avant la date fixée au calendrier, c'est-à-dire avant le MERCREDI à 18 H de la semaine précédente. Passé ce délai, le club fautif sera pénalisé d'une amende.

Si aucun horaire n'est parvenu au District du Var 10 jours avant la date du match, que ce soit en championnat normal, en coupe du Var, match remis ou donné à rejouer, seniors et jeunes, aucun horaire ne sera publié et aucun arbitre ne sera désigné. La rencontre n'aura pas lieu et le club fautif aura match perdu par pénalité.

Art.53.g - Les convocations paraissent sur le site Internet du District et dans "Foot clubs" dès leur enregistrement par le Secrétariat. Sauf cas exceptionnel apprécié par la Commission d'organisation, aucune modification d'horaire et de lieu ne pourra intervenir **après le lundi 17 h 00 précédent la rencontre**. Une amende financière sera portée au débit du club demandeur.

Ces modifications d'extrême urgence ne peuvent concerner **que des changements d'horaire pour le même jour** (pas du samedi au dimanche ou inversement), sauf entente entre les deux clubs.

Au cas où la rencontre ainsi modifiée ne s'est pas déroulée, le club recevant aura match perdu systématiquement, s'il ne peut apporter la preuve qu'il a respecté en totalité les prescriptions ci-dessus.

Pour être accepté par la Commission, ces reports devront :

- Préciser le motif avec une raison impérieuse, l'absence d'un éducateur ou joueurs n'est pas un motif recevable pour un report.
- préciser l'horaire retenue par les deux clubs pour jouer la rencontre.
- Mentionner l'accord des deux clubs

Les rencontres des Championnats Jeunes U19 D1 se dérouleront le samedi après-midi à partir de 14h00. La Commission est seule autorisée à modifier la date des rencontres.

Pour les catégories U14 – U15 – U16 – U17, il est admis qu'une rencontre puisse être fixée le samedi sans accord préalable, sauf si en début de saison un club manifeste son intention de ne jouer que le dimanche.

« Informations complémentaires, les clubs ayant un problème de terrain devront obligatoirement trouver un terrain de repli et informer le District avant le LUNDI 17 h 00

ORDRE DU JOUR

Traitement du courrier

- Reports de rencontres
- Traitement des feuilles de match

INFORMATIONS

JEUNES

MATCHS REPORTÉS AU 20-21/12/2025 (DATE BUTOIR)

Champ.U15 D3 Poule C : EFC SEYNOIS ET S 2 / US BANDOLAISE 1(53323.1)

Matchs remis à cause des intempéries (terrain impraticable)

U16 D2 du 16/11/2025 – FC PUGETOIS 21 / JS BEAUSSÉTANE 21

U15 D2 du 16/11/2025 – US PRADETANNE 1 / UA VALETOISE 2

U15 D3 Poule B du 16/11/2025 – FC PUGÉTOIS / AC FLAYOSCAISE

MATCH À REJOUER

U17 D2 - ET S. LORGUAISE / FC PUGETOIS du 04/10/2025 (match n°50842.1) : donné à rejouer par décision de la Commission de discipline du 23/10/2025.

La feuille d'horaire doit parvenir au District dans les délais prescrits.

Les clubs peuvent se mettre d'accord pour reporter la rencontre un mercredi, dans ce cas, la feuille d'horaire devra être transmise au District 10 jours avant la date de la rencontre, et non pas le mercredi 18 H 00 de la semaine précédente.

MATCH DU 04/01/2026 :

Vu la demande formulée par des clubs pour avancer les rencontres du 04/01/2026 au 20-21/12/2025, la Commission donne la possibilité aux clubs qui le souhaitent de faire parvenir au secrétariat du District les feuilles d'horaire dans les délais prescrits pour changer la date de leur match.

COUPE GAMBARDELLA 5^{ème} tour

REPORT DES RENCONTRES DU 08/11/2025 POUR LES CLUBS CONCERNÉS

U19 D1 Poule B – TOULON TREMPLIN / ST CYR (match n°51350.1) LE 20/12/2025

La Commission fixe la date de la rencontre au 20/12/2025. La feuille d'horaire doit parvenir au District dans les délais prescrits. Les clubs peuvent se mettre d'accord pour reporter leur rencontre un mercredi, dans ce cas, la feuille d'horaire devra être transmise au District 10 jours avant la date des rencontres, et non pas le mercredi 18 H de la semaine précédente.

RÉCAPITULATIF DE LA REPROGRAMMATION DES RENCONTRES

MATCH REPROGRAMMÉ LE 20-21/12/2025

U19 D1 Poule B :TOULON TREMPLIN 1 / ST CYR 1 (match n°51350.1)

**U14 D1 : US CARQUEIRANNE LA CRAU 21 : RACING FC TOULON 21 (52612.1)
O DE ST MAXIMIN 21 / AC BERTHE 21 (52615.**

U17 D2 :ET S LORGUAISE 1 / FC PUGÉTOIS 1 (match n°50842.1)

U16 D2 :FC PUGETOIS 21 / JS BEAUSSÉTANE 21 (match n°51012.1)

U15 D2 :US PRADÉTANNE 1 / UA VALETOISE 2 (match n°51146.1)

U15 D3 Poule B : FC PUGETOIS / AC FLAYOSCAISE (match n°53276.1)

U15 D3 Poule C :EFC SEYNOIS ET S 2 / US BANDOLAISE 1 (match n°53323.1)

FORFAIT SUR LE TERRAIN
DOSSIER TRANSMIS À LA CSR

U15 D2 : ENT ASPTT TREMPLIN : EFC SEYNOIS 1 / ENT ASPTT TREMPLIN du 29/11/2025 (match n°51152.1)

INFRACTION À L'OBLIGATION D'ENCADREMENT
AMENDE FINANCIÈRE DE 50€

ART. 88.3 des RS du District : Chaque club sera tenu, pour toutes les compétitions Séniors et Jeunes organisées par le District auxquelles il participe, de présenter pour chacune des équipes au moins deux dirigeants dûment licenciés, chargés d'accompagner l'équipe sous peine d'une amende de 50 euros.

ART 53 des RS du District : En cas d'absence d'officiels assistants, les deux clubs doivent être en mesure, le cas échéant, de présenter chacun un arbitre (dirigeant).

Le club visiteur est tenu de fournir au moins un arbitre.

Le club recevant est tenu de fournir au moins deux arbitres en dehors du dirigeant accompagnateur.

L'équipe fautive pourrait avoir match perdu, et le dossier sera traité par la commission compétente

| JEUNES | | | | |
|------------------------------------|---|------------------------------------|--|----------|
| W-E DU 29-30/11/2025 NOVEMBRE 2025 | | | | Match n° |
| U19 D1 | B | TOULON TREMPLI 1 / SC DRAGUIGNAN 2 | SC DRAGUIGNAN 1 SEUL DIRIGEANT SUR LE BANC. | 51363.1 |
| U17 D1 | | CA CANNETOIS 1 / US CADIÉRENNE 1 | US CADIÉRENNE 1 SEUL DIRIGEANT SUR LE BANC | 50818.1 |
| U16 D1 | | ST O LONDAIS 21 / SP C TOULON 21 | SP C TOULON 1 SEUL DIRIGEANT SUR LE BANC | 50952.1 |
| U15 D2 | | UA VALETOISE 2 / O DE ST MAXIMIN 1 | UA VALETOISE LES DEUX DIRIGEANTS ARBITRENT. AUCUN DIRIGEANT SUR LE BANC | 51150.1 |
| U15 D3 | A | SO LONDAIS 1 / O TARADÉEN 1 | O TARADÉEN AUCUN DIRIGEANT SUR LE BANC | 53205.1 |
| U15 D3 | A | RACING FC TOULON 1 / HYÈRES FC 2 | HYÈRES FC 1 SEUL DIRIGEANT SUR LE BANC | 53210.1 |
| U14 D3 | B | SP C TOULON 22 / GARDIA CLUB 22 | GARDIA CLUB 1 SEUL DIRIGEANT SUR LE BANC | 53232.1 |

FEUILLE DE MATCH ABSENTE

Dossier Transmis à la CSR

U17 D2 :US CARQUEIRANNE LA CRAU 1 / FC PUGETOIS 1 DU 16/11/2025(50881.1)

DOSSIERS TRANSMIS À LA CSR
FEUILLE D'HORAIRE NON PARVENUE
W-E DU 06-07 décembre 2025
Application de L'Art 53 des RS du District

SPC COGOLINOIS :Champ. U14 D1 – SP C Cogolinois 21 / US Carqueiranne La Crau 21 (52624.1)

FEUILLE DE MATCH ABSENTE

1^{ère} parution

Champ.U15 D1 :Six Fours le Brusc F 1 / AV S Mar Vivo 1 du 29/11/2025(51083.1)

SENIORS

Champ. Dép. D3 Poule C - AS MAXIMOISE 2 / AS CALLAS CANTON (match n°50435.1)

Match arrêté sur décision du Délégué du match de R2. Remis au 20-21/12. En attente de l'horaire

**DOSSIERS TRANSMIS À LA CSR
FEUILLE D'HORAIRE NON PARVENUE
W-E DU 06-07 décembre 2025
Application de L'Art 53 des RS du District**

SPC COGOLINOIS :Champ. D3 Poule C –SP C Cogolinois 2 / FA Fréjussienne (50439.1)

DESIDERATAS 2025 / 2026 :

Les rencontres des Championnats Jeunes U19 D1 se dérouleront le samedi après-midi à partir de

14h00. La Commission est seule autorisée à modifier la date des rencontres Rappel Art. 53 des RS

Pour les catégories U14 – U15 – U16 – U17, il est admis qu'une rencontre puisse être fixée le samedi sans accord préalable, sauf si en début de saison un club manifeste son intention de ne jouer que le dimanche.

Pour accéder aux désidératas de la saison 2025/2026 aller sur le site du District du Var - épreuves – désidératas

Prochaine réunion
Jeudi 11 décembre 2025

Le Président : Emile TASSISTRO